



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU JURA

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale,
des associations et des élections

ARRÊTÉ N° DCL-BRGAE-3920200115-001

Nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir par commune, lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral, et notamment ses articles L.273-1 et R.25-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-2, L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

VU le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations légales, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;

VU les arrêtés préfectoraux fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, listés ci-après :

Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération

Arrêté n°3920191022-006 du 22 octobre 2019

Communauté de communes du Haut-Jura Arcade

Arrêté n°3920191022-018 du 22 octobre 2019

Communauté de communes du Val d'Amour

Arrêté n°3920191022-011 du 22 octobre 2019

Communauté de communes Arbois Poligny Salins, Coeur du Jura

Arrêté n°3920191022-007 du 22 octobre 2019

Communauté de communes de la Plaine Jurassienne

Arrêté n°3920191022-010 du 22 octobre 2019

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

Arrêté n°3920191022-009 du 22 octobre 2019

Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

Arrêté n°3920191022-012 du 22 octobre 2019

Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura

Arrêté n°3920191022-017 du 22 octobre 2019

Communauté de communes La Grandvallière
Arrêté n°3920191022-015 du 22 octobre 2019

Communauté de communes Jura Nord
Arrêté n°3920191022-013 du 22 octobre 2019

Communauté de communes Bresse Haute Seille
Arrêté n°3920191022-008 du 22 octobre 2019

Communauté de communes Porte du Jura
Arrêté n°3920191022-016 du 22 octobre 2019

Communauté d'agglomération du Grand Dole
Arrêté n°3920191022-005 du 22 octobre 2019

Communauté communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne & Région d'Orgelet
Arrêté n°3920191114-001 du 14 novembre 2019

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un document récapitulatif le nombre de sièges de conseillers municipaux et communautaires à pourvoir par commune, en vue du scrutin des 15 et 22 mars 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

Le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, par commune, est réparti dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, ainsi que les Sous-Préfets de Dole et de Saint-Claude sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque mairie du département pour affichage.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet du Jura ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Lons le Saunier, le **15 JAN. 2020**

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane CHIPPONI